

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le quatre avril deux mil vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVIER, premier adjoint.

*Membres en exercice : 13*

**Présents :**

OLIVIER Stéphane, MARTIN Rémi, VISTE Christian, HAMEL Karine, VILLOT Marie, LE BLOND Joris, LECARPENTIER Françoise, POUSSARD Christophe, LEVAVASSEUR Serge.

**Pouvoirs :**

HENRY Yves à OLIVIER Stéphane  
DOURNEL Monique à VISTE Christian  
PETITPAS Basile à LE BLOND Joris

**Absente :**

BERNARD Sonia

**Secrétaire de séance :**

LE BLOND Joris

*Monsieur OLIVIER ouvre la séance à 18 heures 39*

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2022

Monsieur OLIVIER, premier adjoint et vice-président de la commission « Finances », expose le compte administratif.

### COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le conseil municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTE A REALISER
Dépenses 2021	- 417 936.91 €	- 46 829.30 €	- 1 657.20 €
Recettes 2021	482 090.35 €	56 221.02 €	0.00 €
Résultat 2021	64 153.44 €	9 391.72 €	- 1 657.20 €
Résultat reporté 2020	101 194.86 €	- 19 691.81 €	
Résultat de clôture	165 348.30 €	- 10 300.09 €	- 1 657.20 €

Considérant que ces chiffres sont conformes avec le compte de gestion établi par Madame FILLATRE, trésorière municipale, et que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le conseil municipal, avec 4 abstentions (VISTE Christian, DOURNEL Monique, LE BLOND Joris, PETITPAS Basile) et 8 pour, approuve le compte administratif du budget communal 2021.

**COMPTE DE GESTION 2021**

Madame FILLATRE, trésorière municipale, étant indisponible c'est Monsieur OLIVIER qui donne lecture des mouvements budgétaires pour l'année 2021, à savoir :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTE A REALISER
Dépenses 2021	- 417 936.91 €	- 46 829.30 €	- 1 657.20 €
Recettes 2021	482 090.35 €	56 221.02 €	0.00 €
Résultat 2021	64 153.44 €	9 391.72 €	- 1 657.20 €
Résultat reporté 2020	101 194.86 €	- 19 691.81 €	
Résultat de clôture	165 348.30 €	- 10 300.09 €	- 1 657.20 €

Ce compte de gestion est visé et certifié conforme par Madame FILLATRE, ordonnateur, le conseil municipal avec 4 abstentions (VISTE Christian, DOURNEL Monique, LE BLOND Joris, PETITPAS Basile) et 8 pour approuve le compte de gestion 2021 de la trésorière municipale.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif 2021 du budget communal, décide avec 4 abstentions (VISTE Christian, DOURNEL Monique, LE BLOND Joris, PETITPAS Basile) et 8 pour, d'affecter le résultat de fonctionnement de 165 348.30 € de la manière suivante :

- en réserve au compte 1068 :	- 16 880.29 €
- report en fonctionnement au compte 002 :	148 468.01 €

**BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur OLIVIER présente le budget communal 2022 proposé par la commission « Finances » comme suit :

FONCTIONNEMENTDépenses

011	Charges à caractère général	224 010.00 €
012	Charges de personnel	248 450.00 €
65	Autres charges	36 175.00 €
66	Charges financières	7 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	2 580.00 €
014	Atténuation de produits	7 150.00 €
042	Opérations d'ordre	2 965.50 €
022	Dépenses imprévues	00.00€
023	Virement à la section d'investissement	<u>16 015.50 €</u>
		<b>544 346.00 €</b>

Recettes

002	Résultat reporté	148 468.01 €
013	Atténuation de charges	0.00 €
70	Produits des services	5 900.00 €
73	Impôts et taxes	239 034.00 €
74	Dotations et participations	109 543 00 €
75	Autres produits	32 200.99 €
77	Produits exceptionnels	<u>9 200.00 €</u>
		<b>544 346.00 €</b>

INVESTISSEMENT

Dépenses

001	Déficit reporté	10 300.09 €
16	Remboursement d'emprunts	39 500.00 €
20	Immobilisations incorporelles	8 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	54 753.48 €
23	Immobilisation en cours	139 970.71 €
4581	Pluvial urbain	4 923.00 €
020	Dépenses imprévues	0.00 €
041	Opérations patrimoniales	360 800.00 €
	Restes à réaliser	<u>1 657.20 €</u>
		<b>619 904.48 €</b>

Recettes

021	Virement de la section de fonctionnement	16 015.50 €
10	Dotations fonds divers, réserves	29 618.98 €
13	Subvention d'investissement	8 504.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000.00 €
24	Cession	200 000.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	2 966.00 €
041	Opérations patrimoniales	<u>360 800.00 €</u>
		<b>619 904.48€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 4 abstentions (VISTE Christian, DOURNEL Monique, LE BLOND Joris, PETITPAS Basile) et 8 pour approuve le budget primitif communal 2022.

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur OLIVIER propose au conseil municipal l'attribution des subventions suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Montant</b>
Association des Parents d'Elèves de Virandeville	500.00 €
Anciens Combattants de Virandeville	310,00 €
Club de Gym Virandeville	310,00 €
Arti>Show Virandeville	310,00 €

Sambo Virandeville	310,00 €
Club de football - SCUDD	487.20 €
Banque Alimentaire de la Manche	100,00 €
Episode (transport colis banque alimentaire)	60,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

### TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur le Maire et Monsieur OLIVIER proposent de ne pas augmenter les taux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir les taux des taxes directes locales pour l'année 2022, à savoir :

Taxes	Taux 2021
Taxe foncière (bâti)	36.15
Taxe foncière (non bâti)	29.82

---

### Divers

Monsieur OLIVIER rappelle que l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le conseil municipal à former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Il propose de créer une commission « Ecole » afin de préparer l'arrivée des enfants des deux lotissements : les Vergées et le Chêne. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette initiative. Messieurs VISTE, LEVAVASSEUR, POUSSARD, Madame LECARPENTIER, Messieurs OLIVIER et MARTIN proposent leurs candidatures qui sont retenues.

Madame LECARPENTIER a fait part en commission « Finances » de son interrogation quant au coût du transport des élèves à la cantine de Teurthéville-Hague. La solution serait d'assurer la restauration des enfants sur Virandeville, cela présenterait 2 avantages :

1/ *rentrée financière* avec la possibilité de louer la salle les week-ends et vacances scolaires,

2/ *confort pour les enfants* : ils seraient beaucoup moins fatigués car entre le départ de l'école, l'arrivée à la cantine, le déjeuner et le retour à l'école, c'est quasi-militaire. Les enfants sont constamment en mouvement. Ils reviennent à l'école rapidement sans avoir le temps de jouer. Les petits de maternelle peuvent faire la sieste alors que les primaires ne reprennent pas les cours dans de bonnes conditions.

Il faut donc étudier le projet afin de connaître le coût réel. Pour l'instant, il en coûte 11 000 € sur 2021 multiplié par le nombre d'années, cela représente une somme déjà perdue pour la collectivité.

Monsieur VISTE indique qu'il s'agit de travaux de réfection des pieds de talus. Monsieur LE BLOND précise que cet ouvrage génère un besoin d'entretien qui a un coût pour le budget de la commune. Monsieur VISTE rétorque que cet aménagement permet aux agriculteurs d'accéder à leur parcelle avec les véhicules adéquates et que cela sécurise la circulation. Madame HAMEL remarque que les élargissements réalisés sur plusieurs chemins sont liés aux dimensions des engins agricoles.

Monsieur VISTE demande si l'installation du distributeur de pizzas a donné lieu à une autorisation car les travaux ne correspondent pas au plan présenté. Monsieur POUSSARD et Madame VILLOT affirment qu'il faut une demande d'autorisation d'accès à la voie publique.

Départ de Madame HAMEL à 20 heures 50.

Monsieur VISTE reprend le sujet de l'élargissement des chemins. Monsieur LE BLOND y est opposé sans une autorisation de la collectivité.

*Monsieur OLIVIER lève la séance à 21 heures 02*

Vu pour être affiché le 13 avril 2022, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Y. HENRY

*Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.*